



MAIRIE DE LANDAUL
MORBIHAN

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT LORS DE
LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire de Landaul,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place de l'Eglise lors de la Cérémonie du 11 novembre 1918 qui se déroulera le samedi 11 novembre 2023,

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans le Bourg de la Commune : place de l'Eglise en raison de la Cérémonie du 11 novembre 1918, le samedi 11 novembre 2023 de 8h00 à 12h00.

Article 2

Une déviation sera mise en place :

- rue du Parco, rue du Ruisseau pour rejoindre la route de Brec'h.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Landaul.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Centre de Secours de Pluvigner
- Madame la Directrice des Services Techniques de Landaul

Landaul, le 24 octobre 2022

Madame le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL